

Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, le sieur Lee-Ayeung dit Tureni, n° 143, Chinois, domicilié et demeurant à Afareaitu (Moorea), a été dispensé de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage.

---

N° 250. — *ARRÊTÉ ouvrant un crédit provisoire au titre du service Colonial, exercice 1890, chapitre 4 : Personnel de la justice, de la somme de 2,500 francs.*

Le Gouverneur *p. i.* des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'insuffisance des crédits délégués au titre du service Colonial, exercice 1890, par l'ordonnance du 8 janvier 1890;

Vu la nécessité d'assurer la marche régulière du service;

Vu l'article 6 du décret du 20 novembre 1882, sur le régime financier des colonies;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;

Vu l'urgence et sauf ratification ultérieure,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert au Directeur de l'Intérieur, au titre du service Colonial, exercice 1890, un crédit provisoire s'élevant à la somme de *deux mille cinq cents francs*.

Art. 2. Ce crédit ne servira que jusqu'à la réception de l'ordonnance directe de délégation qu'il a pour but de suppléer, et il sera, à cette époque, annulé dans les écritures du Trésorier-payeur et celles de l'Administration.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Approuvé d'urgence,  
sauf ratification en Conseil privé.

Papeete, le 29 mai 1890.

Signé: D'INGREMARD.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur p. i.,*

Signé: P. MAIGROT.